

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2023**

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente-et-un mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaële, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
Monsieur MONTAGNON Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.
Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame MATERNE Anne-Sophie.
Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.
Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame PERIS Valérie en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUFRASNES

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est adopté à la majorité (abstention de Madame MINEC absente lors de cette séance).

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 mars 2023

Secrétaire de séance : Monsieur François RICHARD

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité, après retrait d'un propos.

▪ Informations sur les Décisions du Maire depuis le Conseil municipal du 16 mars 2023

Date de l'acte	ACTE	N° Actes		OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT en TTC	DUREE
07/03/2023	DM	2023	022	Convention de formation professionnelle : Autorisation de conduite-tracteurs	SAD'S FORMATION 78 RUE GARIBALDI 94100 SAINT MAUR DES FOSSES	2 160 €	2 jours (6 personnes)
		2023	023	Numéro annulé			
14/03/2023	DM	2023	024	Modification temporaire de la régie d'avances du service comptabilité du 19 au 24 mars 2023 dans le cadre de la venue à Saint-Rémy-lès-Chevreuse de la délégation togolaise	CABINET DU MAIRE	1 500 €	6 jours
15/03/2023	DM	2023	025	Convention de mise à disposition du cabinet médical de l'Ancienne Mairie à 3 infirmières	Lydie MORGE Laurie RENAUD Tatiana TURPIN	Gratuit	1 an
20/03/2023	DM	2023	026	Cession de gré à gré d'un bien mobilier de la Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (véhicule utilitaire d'occasion)	ISMAIL DOUICH	150 €	-
20/03/2023	DM	2023	027	Convention de mise à disposition du théâtre Raymond-Devos pour l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel	CREDIT MUTUEL PLACE DU 14 JUILLET 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	500 €	1 jour
20/03/2023	DM	2023	028	Convention de mise à disposition de la salle Marie-Curie pour l'exposition pastel de l'ARC	ACCUEIL, RENCONTRE, CULTUREL 8 RUE DE LA REPUBLIQUE 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	60 €	3 jours
20/03/2023	DM	2023	029	Convention de mise à disposition de la salle Marie-Curie pour la conférence de l'ARC	ACCUEIL, RENCONTRE, CULTUREL 8 RUE DE LA REPUBLIQUE 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE	30 €	1 jour
21/03/2023	DM	2023	030	Avenant au contrat de prestation de service sur la maintenance des portes automatiques et de vérification périodique de sécurité de la mairie	DOOR SYSTEMES ZI NORD BATIMENT 10 ALLEE DES EPINETTES BP33 77201 MARNE LA VALLEE CEDEX 1	1 648,08 €	1 an

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Il n'y a pas de questions, aussi, il poursuit le déroulement de la séance.

▪ Point d'information générale

- Monsieur le Maire indique souhaite aborder deux points.

- En premier lieu, que la visite de la délégation togolaise s'est très bien déroulée. Il indique avoir reçu des présents représentatifs de la culture togolaise.

Il souligne l'investissement de nombreux élus, de jeunes saint-rémois (écoles, centre de loisirs, etc.) ainsi que d'agents territoriaux. Il souligne le rôle déterminant de Jérôme POMPEIGNE, conseiller municipal, et Antoine BARTHELME, directeur de cabinet.

Il évoque également la visite officielle à l'Ambassade du Togo en France. Passée quelques minutes d'observations, l'entrevue s'est très bien déroulée. L'Ambassadeur était absent, il était représenté par deux de ses premiers conseillers. Aussi, il a été convié à venir visiter Saint-Rémy-lès-Chevreuse ultérieurement.

Il souligne le caractère enrichissant, à tout point de vue, de cette semaine. Il indique qu'à la fois les parlementaires, mais également des représentants du département, de la région et Jean-Noël BARROT, Ministre délégué chargé de la Transition numérique et des Télécommunications, étaient présents à la signature de la lettre d'intention. Ce moment a été apprécié, il a été souligné l'importance de l'ouverture à l'Afrique francophone, dans un cadre repensé. La démarche se veut sérieuse, pour que les relations entre la France et l'Afrique telles qu'elle existe actuellement ne doivent pas être la règle.

- En second lieu, il indique qu'un Conseil municipal était initialement prévu le 25 mai. Cette séance n'aura pas lieu. En effet, le 9 juin, un Conseil municipal doit obligatoirement se tenir pour élire les délégués du Conseil municipal pour les élections sénatoriales. Il a donc été décidé de cumuler les 2 conseils lors de la même soirée. points communaux avec ce point spécifique à l'ordre du jour.

Lors de ce conseil, il sera entre autres questions d'approuver le compte administratif et le compte de gestion. Cela est certes tardif, mais c'est permis la loi.

- Il souligne que la séance de ce jour a vocation à aborder les points relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui auraient dû l'être lors de la séance du mois de mars. Il avait fallu différer ces délibérations, compte tenu des demandes qui avaient été faites par les personnes publiques associées dans les jours précédant cette séance.

Mais avant, d'autres points sont inscrits à l'ordre du jour. Ainsi, il rappelle que l'ensemble des structures intercommunales, auxquelles la commune est adhérente, doivent faire approuver leurs rapports d'activités. Ce soir, il est donc présenté celui du SIAVHY.

POINT N°1 – DCM N°78/575/2023/024 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE

- Monsieur le Maire passe la parole à Valérie PERIS, rapporteur de la délibération.
- Valérie PERIS rappelle que le SIAVHY est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel la commune a transféré une partie de ses compétences. Cet exposé doit permettre à l'ensemble des élus de mieux appréhender la mise en œuvre des actions transférées, les priorités d'actions de ces organismes et leurs coûts.

- Le SIAVHY est un syndicat ancien, créé en 1945. Il regroupe actuellement 38 communes sur les départements des Yvelines et de l'Essonne. Ses compétences s'articulent autour de deux pôles : l'assainissement et la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le SIAVHY englobe l'ensemble du bassin-versant de l'Yvette, de ses sources à sa confluence avec l'Orge.

Son action s'inscrit dans le cadre du 11e programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau Seine-Normandie qui regroupe 8 collectivités (communes, EPCI à fiscalité propre et sans fiscalité propre, Département, Agence de l'Eau) sur la période 2020-2024. Les enjeux définis dans le cadre de ce programme touchent à la restauration des continuités écologiques, la préservation des milieux aquatiques, la maîtrise du risque d'inondation et des ruissellements, l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la communication sur ces enjeux.

- Le rapport dont il est question ici est celui de l'année 2021. En 2021, l'équipe du SIAVHY était composée de 37 agents, au 2/3 à vocation technique.

Le syndicat présente des équilibres financiers favorables, avec un excédent cumulé de 8,32 millions d'euros sur l'ensemble des 3 budgets. Les dépenses d'équipements concernent à 40 % l'activité « Rivière » contre 60 % pour l'activité « Assainissement ». Concernant Saint-Rémy, pour l'année 2021, la contribution directe de la commune pour la compétence GEMAPI s'est élevée à 101 800 €. En 2022, la contribution est de 112 600 €.

En plus de ces deux activités de gestion, le SIAVHY assure un rôle d'information et de pédagogie à l'égard du public. Il participe aux journées du patrimoine, pratique des inventaires faunistiques avec le soutien des fédérations de pêches. Enfin, il propose aux établissements scolaires des classes d'eau destinées à faire découvrir les enjeux liés à l'eau (biodiversité, petit cycle et grand cycle de l'eau).

- Pour ce qui est des actions majeures mises en œuvre à Saint-Rémy-lès-Chevreuse, en 2021 le SIAVHY en a conduit deux.

En premier lieu, il y a eu la mise en route des travaux de raccordement au réseau d'assainissement des habitants de l'avenue d'Assas et de l'avenue Lazare Hoche. Le syndicat rappelle dans son rapport le caractère parfois complexe des travaux entrepris. Ainsi, une partie des travaux a dû être réalisée de manière manuelle, compte tenu de la topographie des terrains. De même, il a fallu mettre en œuvre des dispositifs de relevages, pour les mêmes raisons.

Ces travaux, d'un montant de 246 280,50 €, dont une partie du coût a pu être pris en charge par l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Cela a permis le raccordement de 54 habitations.

En second lieu, l'année 2021 a été marquée par la phase de conception des travaux de restauration de la continuité de l'Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse. Ceux-ci sont toujours en cours de réalisation actuellement.

De même, en 2021, le SIAVHY a réalisé des études de faisabilité relatives au Montabé, à la fois en termes de restauration écologique et de lutte contre les inondations et en termes d'étude de ruissellement de son bassin-versant en partenariat avec le Parc Naturel Régional (PNR). Il est proposé ce soir de prendre acte de ce rapport d'activité pour 2021.

- Monsieur le Maire souhaite préciser que le SIAVHY est également le porteur du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) dans le cadre du SAGE Orge – Yvette, mais également la CLE (commission locale de l'eau) qui est un des partenaires de la police de l'eau.

Il indique que cette délibération doit faire l'objet d'un vote. Il demande s'il y a des questions.

- Sophie MINEC indique qu'elle a une question, mais qui n'est pas en rapport direct avec le sujet. Elle demande si elle peut disposer des codes d'accès au WIFI.
- Il lui est indiqué que le réseau wifi est un restreint au seul accès des ordinateurs de la collectivité. A l'avenir, un réseau « invité » sera déployé et sera accessible à tous. Ainsi, seul le service informatique est en mesure de connecter un ordinateur au réseau WIFI.
- Monsieur le Maire souligne l'importance de la sécurité informatique dans le contexte actuel.
- Jean-Louis BINICK demande pourquoi il est nécessaire de voter alors que la délibération vise à « prendre acte » du rapport.
- Monsieur le Maire indique que c'est une obligation légale. Ainsi, de la même manière, lors du débat d'orientation budgétaire, il est pris acte du rapport d'orientation budgétaire. Et cela donne lieu à un vote.

Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 pour, 3 abstentions.

POINT N°2- DCM N°78/575/2023/025 : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

- Monsieur le Maire passe la parole à Stéphanie BLIN-VERLHAC, rapporteur de la délibération.
- Stéphanie BLIN-VERLHAC rappelle, en préambule, les objectifs fondamentaux de cette démarche : l'importance de l'exercice de la citoyenneté, de mieux connaître le fonctionnement d'une ville, de prendre part à la démocratie, de la prise de responsabilité. Ainsi, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse souhaite remettre en place un Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes (CMEJ) à compter de l'année 2023.

Ce CMEJ sera composé de 12 membres, du CM2 à la 3^{ème}, à savoir :
4 élèves de CM2, 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 4^{ème} et 2 élèves de 3^{ème}.

Ils seront élus pour un mandat de 2 ans, indique-t-elle. Les élections auront lieu à l'Envol et à la Noria. Ils devront se conformer au règlement intérieur, annexé à la présente délibération.

- Pierre-Louis-VERNISSE souhaite savoir comment vont se dérouler les élections, par exemple en matière d'établissement de listes d'électeurs, le déroulement du vote, son lieu, la composition des bureaux de vote.
- Stéphanie BLIN-VERLHAC souligne que pour les écoliers, la liste des électeurs sera transmissible par les services. Pour ce qui est des collégiens, la demande sera faite auprès du collège de la liste des élèves saint-rémois.

Pour ce qui est du vote, elle indique que les élections auront lieu à la Noria et à l'Envol. Celles-ci seront précédées d'un temps de campagne.

- Sophie MINEC demande si la parité sera respectée.
- Stéphanie BLIN-VERLHAC indique que c'est le cas, et que c'est précisé dans la note de synthèse.
- Dominique DUFRESNES demande une précision, pour savoir si cela concerne bien les deux collèges dans lesquels vont, majoritairement, les élèves saint-rémois.
- Stéphanie BLIN-VERLHAC lui confirme que c'est bien le cas.
- Dominique JOURDEN demande pourquoi il a été fait le choix de s'arrêter à 15 ans.
- Stéphanie BLIN-VERLHAC précise qu'il n'y a pas une limite d'âge. Ils sont élus tout au long du collège, et le mandat de 2 ans conduit à ce qu'ils puissent être lycéen également.
- Dominique JOURDEN souligne donc qu'un élève qui n'est plus au collège, mais au lycée, actuellement, ne pourra pas candidater.
- Gérarda BRUNELLO indique que c'est en effet le cas.
- Myriam SCHWARZ pose la question d'élèves qui seraient saint-rémois mais pas scolarisés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
- Il lui est confirmé qu'ils pourront également être membre.
- Monsieur le Maire remercie le travail mené, il souligne qu'il y a eu un Conseil des Jeunes, mais que celui-ci a vu sa pérennité mise en cause par la période du CoVID. Il souligne que les jeunes adultes et les pré-adolescents ont besoin de se structurer autour de dispositif de ce type de dispositif. Il souligne que la période de l'après-CoVID est encore marquante, il y a un besoin d'action vis-à-vis de la jeunesse. Ce type d'initiative est important pour ces publics.
- Stéphanie BLIN-VERLHAC tient à souligner qu'en plus de ce dispositif local, il existe des dispositifs nationaux tels que le parcours citoyen qui existe au niveau de l'Éducation Nationale. De même, il existe des conseils de la vie collégienne et des conseils de la vie lycéenne, au sein des établissements. Ces dispositifs viennent en complément des CMEJ.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à l'unanimité.

POINT N°3 – DCM N°78/575/2023/026 : AMENDEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE SUR RECOMMANDATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques BACHELARD, rapporteur de la délibération.
- Jacques BACHELARD rappelle que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), la collectivité, qui est amenée à édicter ce PLU, doit se prononcer sur un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document porte la vision stratégique de l'évolution, du développement du territoire à moyen terme, 10 à 20 ans. Ce document, établi à partir du diagnostic territorial, et trouve ses orientations transcrites dans les documents réglementaires de toutes natures qui constitue le PLU et sont applicables.

Le Conseil municipal, le 17 mars 2022, s'est prononcé pour définir le PADD. Cette démarche avait été précédée d'ateliers préparatoires, d'une réunion le 29 novembre 2021 à destination des personnes publiques associées (PPA) et d'une réunion le 17 décembre 2021 à destination du grand public. Par la suite, le PADD avait été présenté en commission urbanisme – environnement le 7 mars 2022.

Ce document, présenté à plusieurs occasions, a trois axes majeurs :

- AXE 1 : Identité : Les paysages naturels et bâtis comme source d'attractivité résidentielle et économique.
- AXE 2 : Polarité(s) : Mettre en valeur la confluence et le pôle gare pour un centre-ville agréable et dynamique
- AXE 3 : Continuités : Conforter les continuités écologiques et de mobilités

Le 27 février, ont été présentés les OAP et le projet de règlement aux personnes publiques associées. Ces PPA ont souhaité revenir sur le PPAD, qu'elles avaient déjà vu pourtant, pour qui y soit intégré un certain nombre de remarques. C'est ce qui a été fait et c'est pourquoi le conseil municipal est amené à se prononcer ce jour sur la liste des demandes de précisions ci-après :

Précisions demandées par les PPA et CLE et prises en compte pour l'arrêt du PLU
PNR : Préciser que l'objectif de croissance limitée à +0,55% / an entre 2011 et 2023 s'applique sur tout le territoire du PNR et pas seulement pour la commune
Région : rappeler le principe de liaisons douces qui convergent vers la gare
PNR : reprendre les enjeux exposés dans le diagnostic en s'appuyant sur le Plan Paysage et Biodiversité du PNR pour l'axe 1 du PADD
DDT : Rappeler les objectifs en matière d'accueil de population et de construction de logement en introduction du PADD : quel développement pour la commune ? (Tendre vers les 25% imposés par la loi SRU)
DDT : Faire ressortir la politique menée en matière de logements sociaux
DDT : Ajouter le bilan de la consommation d'espaces depuis 10 ans
DDT : Afficher que la commune mène une politique d'urbanisme endogène

Région : Ajouter des objectifs chiffrés en matière de désimperméabilisation (berges de l'Yvette, cours de l'école Jean Jaurès, parking...) 2.4 hectares au total

CLE du SAGE : Souhait que l'objectif de non-aggravation de la vulnérabilité des biens et des personnes apparaisse dans le PADD, notamment dans l'axe 1.

CLE du SAGE : Ajout d'objectifs concernant les eaux pluviales dans le PADD, l'objectif de 0 rejet soit le traitement des rejets à la parcelle

L'objet de la délibération est de délibérer dans ces précisions. Elles ont été présentées à la commission Urbanisme – Environnement du 27 mars 2023.

- Monsieur le Maire indique que s'il n'y a pas d'autres questions, il est possible de passer au vote.

Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 26 voix pour, 3 abstentions.

POINT N°4 – DCM N°78/575/2023/027 : BILAN DE CONCERTATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques BACHELARD, rapporteur de la délibération.
- Jacques BACHELARD indique que l'arrêt du PLU implique l'arrêt du bilan de concertation dans le même temps. Aussi, il va être présenté tout ce qui a été réalisé à cet égard. En effet, la délibération du 9 juillet 2020 prévoyait une concertation suivant plusieurs actions :
 1. Annonces dans le bulletin d'information communal et sur le site Internet de la ville ;
 2. Mise à disposition du dossier d'avancement de l'élaboration du projet ;
 3. Registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;
 4. Ateliers de rencontre avec les habitants ;
 5. Réunion publique de présentation du projet de PLU.

1° La révision du PLU a donné lieu à la publication de 4 articles dans le bulletin municipal et sur le site de la ville, souligne-t-il :

Art. 1 « La révision du PLU » paru en septembre 2020

Art. 2 « Des ateliers de Concertation enrichissants » paru en septembre 2021

Art. 3 « Zoom sur le PADD », paru en mai 2022

Art. 4 « Nouvelle étape pour le PLU : La concertation continue » paru en mars 2023

Il est à signaler que d'autres articles paraîtront sur le site de la ville et dans le bulletin municipal notamment au moment de l'approbation du PLU.

2° Depuis la livraison des rapports de présentation, l'ensemble des documents livrés par le cabinet Verdi sont disponibles au service urbanisme de la ville et sur le site internet de la ville.

3° Le registre du PLU est disponible depuis le début de la procédure en version papier et numérique. A ce jour, nous comptons 6 remarques. On peut imaginer que les gens attendent l'enquête publique, et la rencontre avec le commissaire enquêteur, pour faire plus d'observations.

4° Nous avons organisé 2 ateliers de travail sur le diagnostic notamment, ces derniers ont rassemblé 42 personnes au total les 31 août 2021 et 2 septembre 2021.

5° De même, il indique qu'il y a eu deux réunions publiques : une réunion publique le 17 décembre 2022 qui a réuni 52 personnes et une réunion publique a eu lieu le 7 mars 2023 qui a réuni 116 personnes afin de présenter le projet d'arrêt du PLU.

Il aurait été souhaité une présence plus importante au cours de la première réunion.

6° Enfin, il indique qu'une nouvelle modalité de concertation a été créée à compter du 6 mars 2023. Il s'agit de la maison de la révision du PLU qui a ouvert du 7 mars 2023 au 31 mars 2023, les mardis, vendredis, de 17h à 20h et les samedis matin de 10h à 12h. Ce dispositif a permis aux administrés d'avoir l'ensemble des éléments d'appréciations avant le lancement de l'enquête publique. Les permanences ont été assurées par les élus, avec l'appui des agents territoriaux.

Enfin, le travail de concertation ne s'est pas limité à ces éléments. En effet, malgré l'intégration constante d'éléments de protection de la trame verte et bleue dans chaque OAP, une association agréée a souhaité la mise en place d'une OAP thématique dédiée à la verte et bleue. Cette dernière est proposée dans le cadre du projet d'arrêt du PLU. Ainsi, en plus des 3 OAP de site, une OAP thématique a donc été intégrée.

- Sophie MINEC souligne le propos de Jacques BACHELARD lorsqu'il s'étonne du peu de personnes présentes. Elle indique que le 17 décembre 2022 se trouvait durant les vacances scolaires, et que cela peut en être la cause. De même, elle questionne la date de deux ateliers de travail sur le diagnostic.
- Monsieur le Maire se demande si cette date se trouvait durant les vacances scolaires.
- Sophie MINEC répond que c'était le samedi du début des vacances scolaires.
- Monsieur le Maire corrige le propos en indiquant que la première réunion publique a eu lieu le 17 décembre 2021 et non le 17 décembre 2022. En 2021, le 17 décembre ne se trouvait pas au cours des vacances scolaires. Il rappelle que, sauf de manière exceptionnelle, il n'est pas réalisé de réunion publique pendant les vacances scolaires.
- Jacques BACHELARD souligne, pour ce qui est des ateliers, qu'à cette occasion, il n'a pas perçu une opposition majeure, d'interrogations quant aux orientations présentées. Dès lors, il n'est pas apparu nécessaire de poursuivre le travail de pédagogie sur ce sujet.
- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.

Elle est adoptée à la majorité : 25 voix pour, 3 contre et 1 abstention.

POINT N°5 – DCM N°78/575/2023/028 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

- Monsieur le Maire passe la parole à Jacques BACHELARD, rapporteur de la délibération.
- Jacques BACHELARD indique que le 9 juillet 2020, le Conseil Municipal a voté la procédure de mise en révision du PLU.

Pour rappel, cette révision est nécessaire à plusieurs titres. En premier lieu, la ville doit se conformer à ses obligations en matière de logement social (le taux actuel étant de 11,99 %, contre 25% prévus par la loi SRU). En second lieu, il est nécessaire de prendre en compte les normes relatives au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) des sols. Il fallait aussi actualiser le PLU par rapport nombreuses réglementations votées depuis 2009, année du PLU actuel. Pour réaliser cette révision, le cabinet Verdi a été missionné, dans le cadre d'un marché public.

Les étapes de procédure nécessaire à cette révision du PLU se déroulent comme suit :

- Une phase d'études qui comprend un diagnostic territorial avec mise en relief des enjeux territoriaux, l'écriture d'un PADD et enfin la traduction réglementaire du projet communal via un plan de zonage, des règles écrites, des OAP, des dispositions particulières ; tout ceci a fait l'objet d'une concertation avec le public,
 - Un bilan de la concertation est présenté en Conseil municipal suivi de l'arrêt du projet de PLU,
 - Une phase administrative qui comporte à la fois une consultation des services de l'Etat et une enquête publique prévue à l'automne (1 mois d'enquête et 1 mois pour la remise du rapport),
 - Une phase d'examen des avis et demandes liées à l'enquête publique qui pourront donner lieu à un ajustement du dossier de PLU,
 - L'Approbation définitive du PLU par délibération du Conseil Municipal.
-
- Dominique DUFRESNES s'interroge, en effet le document présenté indique 2 mois d'enquête alors qu'il a été indiqué oralement que celle-ci durerait 1 mois.
 - Jacques BACHELARD lui répond que le délai de 2 mois correspond à 1 mois d'enquête auprès du public et 1 mois pour la remise du rapport par le commissaire enquêteur.
 - Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Il n'y a aucune question. Il met au vote la délibération.
 - **Elle est adoptée à la majorité : 24 voix pour, 3 contre et 2 abstentions.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55



Le Secrétaire de séance,

Valérie PERIS



Fait et délibéré en séance

Les jour, mois et an susdits



Le Maire,

Dominique BAVOIL

